

Le renforcement de capacités des acteurs de la pêche et l'ébauche d'une cogestion des pêcheries de la ria Casamance

Projet : USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance
deuxième année (01/02/2010 - 31/01/2011)

Objectif principal : élaborer un modèle reproductible pour l'aménagement des pêcheries par l'établissement de cadres de concertation des acteurs de la pêche avec le credo d'aménager une zone de pêche à la fois.

Mots clefs :

- Approche de la chaîne de valeur
- Cadre de Concertation d'une zone de pêche (CCP)
- Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP)
- Code de conduite d'une zone de pêche
- Collège des acteurs de la pêche d'une collectivité locale
- Comité villageois de gestion (CVG)
- Conseil Local de la Pêche Artisanale (CLPA)
- Gestion écosystémique des pêches
- Innovations en capture et en post-capture
- Modèle reproductible d'aménagement des pêcheries
- Sphères concentriques d'intervention
- Mise en œuvre du plan d'aménagement des pêcheries de la zone de pêche de Boudié-Balantacounda

I. La vision :

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques en introduisant le concept de cogestion pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. L'évaluation scientifique porte le plus souvent sur la régulation des prélèvements sur les stocks ou les écosystèmes, c'est-à-dire à une échelle assez vaste. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation.

L'hypothèse dans cette approche est que la compétition entre individus incite à sélectionner les techniques les plus efficaces et à les concentrer dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter

que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais simples usagers de la ressource.

Après une bonne connaissance de la diversité des pêcheries locales par des descentes de terrain (approche de proximité), un long processus d'information et de sensibilisation implique directement les acteurs de la pêche dans une réflexion concertée sur un aménagement des pêcheries qui réinstalle un nouvel équilibre d'exploitation. Une autorégulation des acteurs de la pêche assure la durabilité de cet équilibre.

Une convention locale sur la gestion de la ressource devrait être mise en place pour donner un contenu juridique aux règles définies et aux comités de gestion chargés de la mise en œuvre de ces règles.

II. La stratégie :

La stratégie s'est développée durant nos activités dans le cadre du projet IUCN NL/EGP du 15/08/2007 au 15/08/2009. Le projet IUCN NL/EGP est intervenu dans les régions de Ziguinchor et Sédhiou en couvrant 04 départements (Sédhiou, Goudomp, Ziguinchor, Bignona), 07 arrondissements, 02 communes (Goudomp et Ziguinchor) et 9 Communautés Rurales (Djirédji, Djibanar, Adéane, Niaguis, Ouonck, Coubalan, Enampore, Karthiack, Djinaki). L'objectif du projet est de créer un environnement propice à des investissements privés qui, en partenariat avec un appui public, établissent une certification de la pêche crevettière de la ria Casamance. Un bon niveau d'organisation des acteurs de la pêche est une condition sine qua non pour ce Partenariat Public Privé.

Depuis le début du projet, IDEE Casamance a voulu appliquer une gestion écosystémique des pêches ce qui nécessite une approche de proximité : se baser sur le savoir-faire local des acteurs de la pêche et renforcer leurs capacités en semant de l'information adaptée. C'est après plusieurs essais de partenariat que nous avons trouvé le partenaire apte à nous seconder dans l'approche de proximité dans les 33 villages initiaux.

Le CLCOP, nouveau promoteur innovateur du développement rural au Sénégal est sollicité à propager l'intégration de la filière pêche dans le processus du développement rural. Chaque filière de la pêche (espèce pêchée ou engin de pêche, mareyeur ou autre transformatrice) au sein de la collectivité locale s'organise en Organisation de Producteur (OP) filière et adhère au CLCOP. Ces OP filières se nomment collèges. En plus de son rôle premier d'organe de concertation entre les OP de la Communauté Rurale, le CLCOP est l'interface d'une part entre les OP et le Conseil Rural et, d'autre part, entre les OP et les autres partenaires au développement intervenant dans la Communauté Rurale. Ainsi, les acteurs de la pêche deviennent partie intégrante du monde rural et participent pleinement à son développement. Ce qui d'ailleurs est conforme à la création en 1993 du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) avec la FENAGIE Pêche comme membre fondateur.

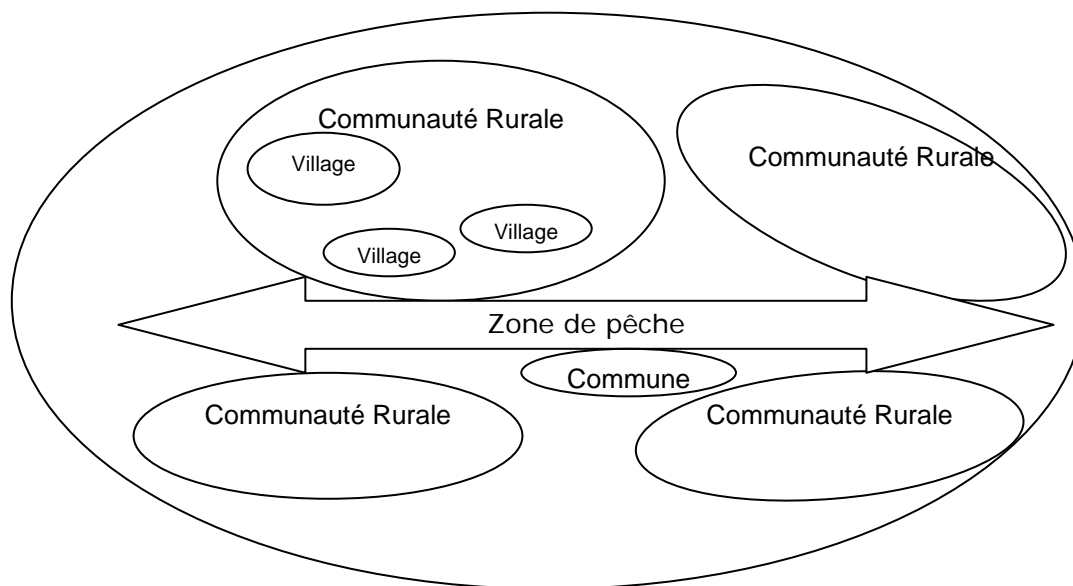
Le travail de terrain s'est donc appuyé sur le savoir-faire local et même si les acteurs de la pêche ne sont pas tous organisés en organisations reconnues par l'Etat, nous avons respecté leur type d'organisation en état de dormance et organisé des rencontres pour :

- identifier un plan d'eau dont les villages adjacents et la filière pêche connaissent une certaine similarité en problèmes d'exploitation halieutique
- dresser un état des lieux
- identifier les contraintes et besoins locaux de la filière pêche
- discuter sur la réglementation en vigueur et de son application
- créer des cadres de concertation
- installer un processus de rencontres périodiques
- installer un processus d'échanges d'informations et d'expériences
- entamer des concertations sur les codes locaux de gestion

Très vite le credo d'aménager une zone de pêche à la fois est introduit durant la première année de USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance. Pour être efficace sur le terrain, les activités sont focalisées sur une zone de pêche tandis que le processus d'informer et de sensibiliser des acteurs de la pêche continue dans les autres collectivités locales ciblées.

Ainsi, la zone de pêche de Boudié/Balantacounda autour de la commune de Goudomp est retenue comme première zone pilote. Cette zone de pêche regroupe sur les rives Sud et Nord les sept (7) collectivités locales que sont les communes de Goudomp et Diattacounda et les Communautés Rurales de Djirédji, Bambali, Djibanar et Simbandi Balante. Le plan d'eau s'étend sur quelque 44 kilomètres.

Les trois sphères d'activités :



1. Le village

Le premier niveau à être identifié comme échelle de partage des problématiques et des fréquentations mutuelles entre les différentes communautés de pêcheurs est le village. Un renforcement de capacités des acteurs de la pêche et des populations riveraines à ce niveau résulte en l'élaboration d'un inventaire exhaustif des acteurs à la base et de leurs moyens d'exploitation. Ce travail participatif est réalisé par les acteurs mêmes et constitue ainsi la première phase d'organisation de ces mêmes acteurs : l'inventaire incite à se réunir et à se rencontrer entre différents modes d'exploitation. L'élaboration de l'état des lieux est appuyée par le relais communautaire pour le volet pêche et le CLCOP.

Les visites répétées au village permettent l'installation d'un Comité Villageois de Gestion.

Un CVG est composé du chef de village, des représentants de la société civile et de chaque filière de la pêche active au village. Le CVG agit plutôt comme réunion de sages et fait appel pour l'exécution de son pouvoir à la cohésion et la pression sociales. La zone d'intervention est limitée à la zone de pêche du village où les infractions dénoncées sont réglées à l'amiable. Les pêcheurs eux-mêmes surveillent sur leur lieu de travail (le fleuve) à l'application de la réglementation retenue. Une infraction est dénoncée au Comité Villageois de Gestion. Les membres élus de ce CVG essayent de régler le problème à l'amiable. En cas d'échec, l'infraction est portée au Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP) qui réunit les délégués des collègues d'une zone de pêche. Ce CCP a recours au pouvoir des élus locaux (PCR, maires) et peut faire appel à tout agent assermenté qui peut imposer la saisie du matériel ou infliger une amende.

Cette autorégulation est en premier lieu basée sur un consensus entre les 07 collectivités locales d'appliquer la Loi. Des réunions du Cadre de Concertation de la zone de pêche rassemblent les collèges des différentes collectivités locales, les CLCOP et ses élus locaux. Durant ces réunions, l'application de la Loi est proclamée et quatre priorités sont définies :

- interdiction formelle des filets monofilament
- maille minimale pour la pêche de poissons de 25mm
- maille minimale pour la pêche de la crevette de 12mm
- longueur maximale d'un filet est fixée à 300m

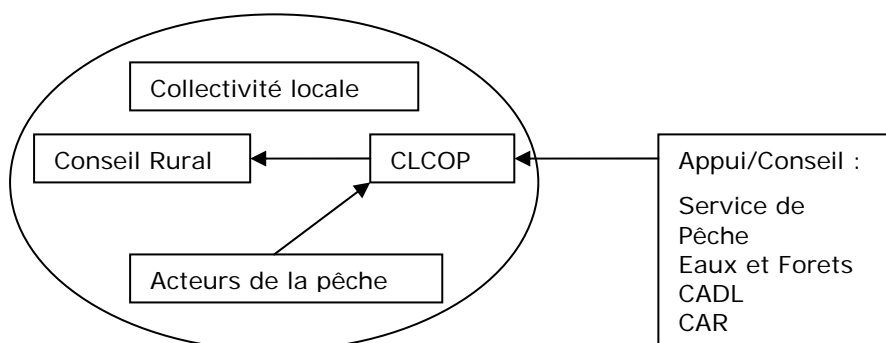
Selon cette stratégie, le fonctionnement des CVG peut se prouver et s'approfondir par l'application consensuelle de quelques passages de la Loi.

2. La collectivité locale

La collectivité locale, communauté rurale ou commune, est la deuxième sphère d'activités. Les acteurs de la pêche s'affilient au sein de la collectivité locale en organisations de producteurs (OP) filières, appelées collèges selon l'espèce pêchée et/ou engin utilisé. L'organisation villageoise reste intacte avec ses membres, caisse et gestion séparée. Le collège est composé de représentants des groupements villageois et se réunit périodiquement. Le collège adhère au CLCOP et participe ainsi pleinement à l'élaboration du plan local de développement et au processus de développement de la collectivité locale.

Un collège peut être considéré comme syndicat local de producteurs qui défend les intérêts de ces membres. Ces collèges sont légalisés et adhèrent ultérieurement à une des cinq fédérations de la pêche qui existent au niveau national.

Dans le cadre de l'approche écosystémique et dans l'objectif d'établir une synergie entre acteurs de la pêche de la collectivité locale, le CLCOP et le Conseil Rural, le projet facilite une activité environnementale exécutée par ces trois protagonistes et la population riveraine. Effectivement, une synergie doit s'installer entre les différents protagonistes pour mieux comprendre le fonctionnement de l'écosystème, le rôle que joue la pêche et démontrer la diversité de la pêche. Cette synergie assure une meilleure circulation de l'information. En cas de besoin, les initiateurs de l'activité environnementale font recours à l'appui technique des Services d'Etat comme la Pêche, Eaux et Forêts, Environnement ou autres structures d'appui comme le CADL ou le CAR.



3. Le cadre de concertation d'une zone de pêche

Plusieurs collectivités locales se réunissent autour d'un plan d'eau et décident de gérer ensemble l'exploitation des ressources halieutiques. Les décisions sont prises au sein du Cadre de Concertation de la zone de pêche (CCP), regroupant ces collectivités locales.

Les CLCOP ou commissions communales responsable du volet pêche organisent, en étroite collaboration avec les relais communautaires volet pêche, des réunions entre les différents collèges et la société civile. Le CLCOP agit comme facilitateur.

Ces réunions périodiques, renforcées régulièrement avec la présence des représentants du Service de Pêche et des élus locaux, réglementent l'exploitation des ressources halieutiques et la gestion de l'écosystème. En premier lieu par trouver une stratégie qui permet l'application consensuelle de quelques passages de la loi et ensuite par l'élaboration d'un code de conduite adapté aux spécificités de la zone de pêche.

Ce modèle d'aménagement des pêcheries est reproductible dans des autres régions et facilite l'installation des Conseils Locaux de la Pêche Artisanale (CLPA). Effectivement, les zones de pêche choisies par les collèges de différentes collectivités locales peuvent se transformer au besoin en CLPA. Le CCP est l'arbre à palabres des temps modernes où se discutent les affaires de la communauté, lieu de rencontre et d'échange d'informations par excellence et qui peut facilement être intégrée dans un autre cadre choisi et voulu par les acteurs.

III. Affinement et mise en œuvre de la stratégie :

Durant la deuxième année de USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance nous concentrons nos activités sur la mise en œuvre du plan d'aménagement des pêcheries de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda. Cette mise en œuvre s'effectue par un appui au processus d'esquisser la réglementation d'un code de conduite dont l'ébauche est délibérée par les collectivités locales. La proposition finale, réalisée avec un appui intensif du Service Régional des Pêches, est alors soumise pour validation aux deux préfets.

Cheville ouvrière de notre approche est le Cadre de Concertation de la zone de Pêche de Boudié/Balantacounda (CCP) qui réunit représentants des collèges des 07 collectivités locales, des CLCOP, des commissions de l'environnement, les 07 relais et agents du Service des Pêches, soit quelque 40 personnes. Ce CCP se réunit périodiquement et donne les directives pour assurer une bonne supervision sur le terrain du respect de la réglementation. L'application de la réglementation se base sur l'autorégulation exécutée par les CVG et la mise en place de moyens de suivi. Le contrôle se concentre et s'entraîne en premier lieu sur le respect des priorités choisies en commun accord dans la Loi. Après installation d'un code de conduite dans la zone de pêche, la réglementation en vigueur sera diffusée à grande échelle et son application renforcée.

L'application de la réglementation s'appuie sur l'autorégulation dans les villages (CVG) et un suivi de terrain par le CCP utilisant l'embarcation et un 25 CV mise à la disposition du CCP et basée à Goudomp. Le CCP organise les sorties avec à tour de rôle ses membres comme équipage. Un agent des Pêches fait toujours partie de l'équipage.

Le renforcement de capacités des relais communautaires volet pêche de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda permet de consolider et de capitaliser les expériences de la première année et faciliter le transfert intégral du relais à la collectivité locale.

voir plan d'activités en annexe

IV. La sensibilisation, la mobilisation et le transfert d'information

Dans les vingt deux collectivités locales ciblées dans la première année, le projet continu de sensibiliser, de mobiliser et de renforcer les capacités des acteurs de la pêche. Une information adaptée est largement diffusée afin de renforcer les capacités des acteurs de la pêche concernant leur organisation, la capture, la postcapture, la manutention et l'hygiène.

Dans chaque collectivité locale l'organisation d'une activité environnementale est appuyée. L'approche écosystémique des pêches fusionne deux modèles liés mais susceptibles de converger. Le premier est la gestion de l'écosystème qui consiste à protéger et à préserver la structure et les fonctions de l'écosystème en intervenant sur les composantes biophysiques de l'écosystème (par exemple en créant des aires marines protégées, en diminuant les prises (accessoires) de juvéniles ou en organisant des activités communautaires de reboisement de la mangrove). Le second est la gestion halieutique, qui consiste à procurer de la nourriture et des moyens de subsistance ou des revenus à l'homme en gérant les activités de pêche. La pêche est partie intégrante d'un écosystème dont la santé de l'un affecte l'autre.

Ainsi, une approche écosystémique des pêches, conduit au développement durable en recherchant le bien-être à la fois pour l'homme et pour l'environnement. L'approche écosystémique tient compte des usages et des utilisateurs au sens large du milieu marin (dont la pêche) et de la nécessité de reconnaître et de concilier les nombreux objectifs de ces utilisateurs de manière à ce que les générations à venir puissent aussi tirer pleinement parti des biens et des services offerts par le milieu marin. Cette approche voit aussi dans l'homme une composante essentielle de l'écosystème dans lequel la pêche prend place, et elle s'intéresse principalement aux interactions à l'intérieur du système. Il est alors essentiel que l'homme non seulement est conscient de la fragilité de l'écosystème dont il est partie intégrante mais qu'il maîtrise aussi la tactique pour participer à sa sauvegarde. Cette attitude nécessite un savoir faire spécifique, appuyé par une collaboration entre les différents échelons de la société et basé sur une connaissance approfondie de la diversité des types d'exploitation.

L'activité environnementale est un outil mis à la disposition de la collectivité locale pour inciter pareil collaboration et développer un savoir faire communautaire.

Des visites d'échange entre les collègues et CLCOP des 22 collectivités locales consolident les expériences de terrain et mettent en harmonie les esquisses des respectifs codes de conduite.

Des réunions bimensuelles d'évaluation et d'harmonisation entre les Services de Pêche de Sédhiou et de Ziguinchor assurent l'implication active des services de tutelle et mettent en concordance les activités dans les deux régions. Les activités de sensibilisation et d'information de terrain et le renforcement de capacités des acteurs de la pêche préparent le terrain pour l'installation imminente des CLPA.

voir plan d'activités en annexe

V. Les activités prévues :

Dans la zone de pêche de Boudié/Balantacounda :

- renforcement de capacités des relais communautaires volet pêche
- acquisition d'une embarcation avec hors-bord pour faciliter les contacts entre les deux rives et appuyer l'application de la réglementation
- réunions bimensuelles du Cadre de Concertation de la zone de Pêche pour
 - élaborer une convention locale
 - élaborer une structure de veille pour que la réglementation soit respectée
 - diriger et suivre le fonctionnement de l'embarcation
 - évaluer la stratégie d'application de la réglementation

- informer les autorités locales
- renforcement de capacités des comités villageois de gestion
- renforcement de capacités des collèges
- renforcement de capacités des CLCOP/commissions environnementales
- émissions interactives sur les radios communautaires

Dans les autres quinze collectivités locales :

- sensibilisation pour l'installation des collèges
- réunions au sein de la collectivité locale
- réunions d'évaluation et d'harmonisation entre les SRPS de Ziguinchor et Sédhiou
- activités environnementales
- diffusion d'information par tracts, brochures, banderoles
- émissions interactives sur les radios communautaires
- réunions entre mareyeurs et usines/marchés

voir plan d'activités en annexe

VI. Mise en place d'un plan de suivi/surveillance

Un plan de suivi et surveillance devrait être mis en place. Les contraintes et solutions préconisées par les acteurs ainsi que le plan de suivi/surveillance devraient être validées par les collectivités locales sous la forme d'une convention locale.

Ces étapes sont indispensables pour une meilleure responsabilité des comités villageois chargés de la surveillance des règles autour des collectivités locales situées dans la zone pilote.

Ziguinchor, décembre 2009

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEЕ Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
peche@ideecasamance.org
ideecasamance@arc.sn

www.ideecasamance.org
